

COMMUNIQUÉ

Présence de castors au lac de l'Orignal

Pour donner suite aux demandes de riverains ayant constaté la présence de castors sur le lac, le Conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac de l'Orignal a communiqué avec la Municipalité pour demander leur appui.

Leur réponse nous indique que pour procéder à la trappe de castors en dehors de la saison régulière, il faut une constatation de dommages importants causés par les castors. En principe, si les dommages causés par les castors sont de nature importante, par exemple : causer des inondations ou des dommages majeurs à l'environnement, il serait possible de les trapper, ceci même en dehors de la saison régulière qui se tient normalement en automne et en hiver. Toutefois, il y a des règles précises pour le trappage à l'extérieur de la saison de trappe et un permis spécial est requis.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas reçu suffisamment d'information des propriétaires touchés pour nous permettre de constater des dommages importants causés par les castors. Donc, il nous est impossible de demander un permis spécial afin d'embaucher un trappeur. Ceci dit, nous croyons que si nous ne pouvons démontrer que des dommages importants sont causés, il faudra cohabiter avec nos emblèmes pour l'été.

Votre Conseil d'administration vous demande de nous informer si vous constatez des dommages importants causés par les castors. On vous recommande de sécuriser vos installations et arbustes en installant de la broche carrelée en acier inoxydable autour de vos arbres.

Juillet 2020

COMMUNIQUÉ

Beavers' Presence on lac de l'Orignal

Further to local residents' requests concerning presence of beavers on the lake, the Executive Committee of the Association des propriétaires du lac de l'Orignal contacted the Municipality to ask for their support.

Their response indicates that, to proceed with trapping beavers outside regular season, we must acknowledge beavers caused important damages. Accordingly, if the damages are of an important nature such as flood disasters or major environmental damages, it would be possible to trap the beavers even outside regular season which is usually in autumn or winter. Nevertheless, there are specific rules for the trapping outside the regular season, with a special permit.

To date, we do not have sufficient information from the affected residents to allow us to confirm important damages caused by beavers. Therefore, we cannot ask for a special permit in order to trap beavers. This being said, we think that if we cannot prove that important damages are caused, we will need to cohabit with our national emblems this summer.

Your Executive Committee asks that you keep us informed if you see important damages caused by beavers. We recommend you to protect your installations and shrubs by installing stainless steel chain link fence around your trees.

July 2020